

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-AC114

présenté par

M. Studer, Mme Calvez, Mme Bergé, M. Blein, M. Bouyx, Mme Brugnera, M. Causse,  
 Mme Charrière, M. Claireaux, Mme Gomez-Bassac, Mme Hérim, M. Le Bohec, Mme Mörch,  
 Mme Muschotti, Mme Piron, M. Raphan, M. Sorre, M. Testé et M. Vignal

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	23 500 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	23 500 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>23 500 000</b>	<b>23 500 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la prime REP et REP+ aux assistants d'éducation (AED).

En effet, ces personnels participent pleinement à la vie de l'établissement notamment au travers de la vie scolaire. Tout comme les enseignants et a fortiori comme les CPE, ils sont impactés par les conditions d'exercice dans les établissements REP ou REP+.

Actuellement 5 500 AED exercent en REP et 2 500 en REP+.

La prime est de 1 734 euros annuels bruts en REP et de 5 114 euros annuels bruts, plus un part modulable variant entre 234, 421 et 702 euros, en REP+.

Le coût total de la mesure s'élève donc à 23,5 millions d'euros. Ces primes constitueraient un complément de revenus non négligeables pour les AED et permettraient de reconnaître leur travail à sa juste valeur.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement, celui-ci :

- abonde l'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme n° 230 « Vie de l'élève » de 23,5 millions d'euros, en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

- et diminue, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, de 8,87 millions d'euros l'action 01 « Enseignement pré-élémentaire » et de 14,63 millions d'euros l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Le choix de réduire les actions 1 et 2 du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » se justifie par l'écart d'évolution qui existe entre ces deux actions et les actions équivalentes pour l'enseignement public. En effet, pour l'enseignement privé, ces actions évoluent de 6,38 % et de 7,21 % contre seulement 2,32 % dans l'enseignement public. Même réduite de 23,5 millions d'euros, leur augmentation reste conséquente et supérieure à celle prévue pour l'enseignement public. La répartition des 23,5 millions d'euros entre ces deux actions a été faite au prorata de leur montant.